

Conditions d'admission d'un membre

Pour devenir membre de l'association, une personne ou une société doit :

- a) Être entrepreneur général : comprend toute personne, société ou corporation détenant une licence d'entrepreneur général dûment émise par la Régie du bâtiment du Québec, qui démontre, à la satisfaction du conseil d'administration, son habileté ou son expérience comme entrepreneur en levage et transport de bâtiments; ou
- b) Être entrepreneur spécialisé : comprend toute personne, société ou corporation détenant une licence d'entrepreneur spécialisé dûment émise par la Régie du bâtiment du Québec, qui démontre, à la satisfaction du conseil d'administration, son habileté ou son expérience comme entrepreneur spécialisé en levage et transport de bâtiments;
- c) Acquitter la cotisation annuelle de l'association et les frais supplémentaires adoptés;
- d) Avoir une assurance et la fournir au président; et
- e) S'engager à respecter les règlements de l'association.